



## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021

### RELEVÉ DES DÉCISIONS

**L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 14 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

**Étaient présents :**

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjointes ; Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Mme Marine CADORET, Mme Nicole ROUVET, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME

**Pouvoir remis :** M. Lionel FROMAGE à Mme Michelle LE PETIT, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Maryse CADORET, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

→ **Délibérations N° 2021-CM21OCT-01 à N° 2021-CM21OCT-13**  
Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

→ **Délibérations N° 2021-CM21OCT-14 à N° 2021-CM21OCT-16**  
Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

**Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Maryse CADORET en qualité de secrétaire de séance.**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

---

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### Bordereau n° 01

Délibération n° 2021-CM21OCT-01

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021 : approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 a été joint avec la convocation et le document de travail de la séance. Les conseillers ont été invités à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, ce procès-verbal a été soumis au vote.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2021.**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Bordereau n° 02

Délibération n° 2021-CM21OCT-02

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Communication - charte de bonne conduite Facebook**

**Rapporteur : Mme Sophie BÉGOT**

Mme Sophie BÉGOT, Adjointe, a rappelé que la commune était présente sur les réseaux sociaux, notamment sur Facebook. Elle a précisé que la page Facebook « Commune de Grand-Champ » avait pour objectif de développer une communauté internet autour de la collectivité et de son actualité, et de donner l'occasion à cette communauté de s'informer. La charte de bonne conduite vient préciser aux utilisateurs les conditions pour une utilisation paisible et conviviale des espaces d'échanges. Il a été ainsi précisé que par le fait d'« aimer » la page, l'utilisateur acceptait les conditions de la charte.

Mme Sophie BÉGOT a également proposé que cette charte soit approuvée et déclinée pour les pages Facebook « la Villa Grégam » et « Médiathèque de Grand-Champ ».

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le projet de charte de bonne conduite présenté,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Communication », réunie le 13 septembre 2021,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la charte de bonne conduite Facebook pour la page « Commune de Grand-Champ » ; il a également été décidé de décliner cette charte pour les pages Facebook « La Villa Grégam » et « Médiathèque de Grand-Champ ».**

### Bordereau n° 03

Délibération n° 2021-CM21OCT-03

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Maison des Solidarités – Hébergement Jeunes, convention APL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé aux conseillers municipaux que le Village Intergénérationnel de Lanvaux est doté de logements à destination des jeunes, rappelant également que cet équipement venait répondre à une demande croissante. Il a indiqué que les 11 chambres étaient destinées à des jeunes de 16 à 25 ans pour une durée maximum de 2 ans. Afin de permettre à ces jeunes de percevoir l'Aide Personnalisée au Logement (APL), il a rapporté que la signature d'une convention entre le gestionnaire (AGORA Services), la commune et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (délégitaire des aides à la pierre) devait intervenir.

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la signature d'une convention, pour une durée de 30 ans.**

### Bordereau n° 04

Délibération n° 2021-CM21OCT-04

**AFFAIRES GÉNÉRALES : Inventaire général des zones humides et des cours d'eau, mise à jour**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a présenté, à l'assemblée délibérante, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau mis à jour sur l'ensemble du territoire communal dans le cadre de la révision du PLU.

Il a ainsi rapporté que dans son travail de collecte des données, le bureau d'étude avait pris en compte deux expertises menées sur le terrain par des structures qualifiées :

- Secteur de Brézélagan : dans le cadre d'une demande de CU (Certificat d'Urbanisme) par le propriétaire, la commune de Grand-Champ a saisi le SMLS sur la délimitation des zones humides sur la parcelle considérée. La nouvelle délimitation a fait l'objet d'une validation en Comité Syndical du SMLS du 14/02/2017 ;

- Secteur de Poulmar : CMGO a mandaté le bureau d'étude SYNERGIS ENVIRONNEMENT en 2019 pour procéder à une expertise spécifique sur le secteur sud et identifier clairement les contours de la zone humide afin de pouvoir mettre en place un merlon paysagé limitant l'impact visuel pour les villages les plus proches.

Monsieur le Maire a également indiqué que SYNERGIS ENVIRONNEMENT avait pris en compte les remarques des agriculteurs retranscrites dans un registre d'observations mis à disposition à l'issue d'une réunion spécifique de mise à jour du diagnostic agricole communal, en octobre 2019.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;**

**VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;**

**VU le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;**

**VU le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2020 ;**

**VU le rapport de mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau présenté et annexé ;**

**Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides et des cours d'eau, intégrant les secteurs faisant l'objet d'une modification simplifiée n°1 du PLU ; la cartographie, relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal, a également été approuvée et validée ; le Conseil Municipal s'est engagé à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune dans le cadre de la révision du PLU, conformément aux préconisations du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel ; il s'est également engagé à faire parvenir le rapport détaillé, les données numériques au SAGE Golfe du Morbihan pour avis de la CLE ainsi que la délibération.**

## **Bordereau n° 05**

**Délibération n° 2021-CM21OCT-05**

**AFFAIRES GÉNÉRALES : convention de partenariat « Déclic Môme », spectacles scolaires – mise à disposition de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que l'agglomération était compétente pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire indiquant alors que, dans ce cadre, GMVA souhaitait s'associer aux programmations artistiques des différents équipements culturels et proposer aux écoles du territoire (1<sup>er</sup> degré) l'accès à des spectacles de qualité professionnelle dans les meilleures conditions d'accueil. Il a indiqué que pour la mise en œuvre de ces actions, l'agglomération était partenaire de l'Union Nationale et de l'Association Régionale des Jeunesses Musicales de France.

Monsieur le Maire a précisé que ces spectacles se dérouleraient sur différents sites du territoire. Il a ajouté qu'afin de faciliter les accès aux écoles de Grand-Champ et des communes environnantes, GMVA proposait que, pour ces communes, ces spectacles se tiennent à l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, ce site étant tout à fait approprié pour ce type d'action.

**CONSIDÉRANT l'importance d'élargir l'offre et de favoriser l'accès à la culture notamment destinée au jeune public scolaire, tout en conservant une approche pédagogique ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord pour la mise à disposition à titre gratuit, de la salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, pour le déroulement des programmes « Déclic Mômes » ; il a également été précisé que décision serait valable pour toute la durée du mandat, pour le déroulement des programmes « Déclic Mômes ».**

## FINANCES

### Bordereau n° 06

Délibération n° 2021-CM21OCT-06

**FINANCES : Lotissement Les Garennes – tranche 2, demande de garantie d'emprunt, Bretagne Sud Habitat**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante une demande de garantie d'emprunt émanant de BSH. Cet emprunt, souscrit auprès de la Banque des Territoires (CDC), s'élève à 1 074 634 € et intervient dans le cadre du financement de l'acquisition de 12 logements situés dans la tranche 2 du lotissement Les Garennes. Bretagne Sud Habitat a sollicité la Commune de Grand-Champ afin de garantir cet emprunt à hauteur de 50 %, le solde étant garanti par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

**Le Conseil Municipal,**

**VU le courrier émanant de Bretagne Sud Habitat, en date du 23 septembre 2021,**

**VU les articles L 2252-1 et 2252-2 de Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'article 2298 du Code civil,**

**VU le contrat de prêt n°126245 ci-annexé signé entre Bretagne Sud Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 12 octobre 2021,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 074 634 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126245 constitué d'une ligne de 4 lignes de prêt.

### Bordereau n° 07

Délibération n° 2021-CM21OCT-07

**FINANCES : OGEC École Sainte Marie – Mise à disposition d'agents sur le temps méridien, signature d'une convention**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR a informé les membres du Conseil Municipal que le personnel de l'OGEC de l'École Sainte Marie assure l'accompagnement des élèves de Sainte Marie sur le temps méridien puis a précisé que le temps de transfert des enfants, entre les établissements scolaires de la commune (publics et privés / maternels et élémentaires) et le restaurant scolaire, était de la responsabilité de la commune et que, pour l'École Yves COPPENS, ce temps de trajet était assuré par le personnel communal.

**Vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 12 octobre 2021,**

**Mme Marie-Annick LE FALHER, intéressée au dossier, ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les coûts de transfert des enfants, entre l'École Sainte Marie et le restaurant scolaire en versant une participation financière calculée sur la base du taux horaire réel chargé des agents effectuant les trajets ; il a ainsi été décidé de signer une convention de mise à disposition à but non lucratif, précisant les modalités financières et d'organisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (avec effet rétroactif) pour une durée de 8 mois, reconductible tacitement à partir du 1<sup>er</sup> septembre, pour une période de 12 mois.

**Bordereau n° 08**

**Délibération n° 2021-CM21OCT-08**

**FINANCES : inauguration du Village Intergénérationnel de Lanvaux – subvention exceptionnelle au Club des Ajoncs**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a rappelé au Conseil Municipal que le vendredi 24 septembre 2021 s'était tenue l'inauguration du Village Intergénérationnel de Lanvaux et qu'une porte ouverte et une « fête au Village » s'était également déroulée le samedi 25 septembre afin de faire connaître les lieux au public.

Il a rapporté que, dans un souci organisationnel, la commune avait délégué une partie de l'animation du week-end au Club des Ajoncs. Aussi, il a été proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au Club des Ajoncs, correspondant à l'achat des différentes denrées alimentaires et boissons consommées sur ces deux journées festives.

**CONSIDÉRANT l'exposé de l'Adjoint aux Finances,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 octobre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au profit du Club des Ajoncs ; il a été indiqué que les crédits seraient inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2021.**

**Bordereau n° 09**

**Délibération n° 2021-CM21OCT-09**

**FINANCES : PAYFIP – Convention d'adhésion au service de paiement des recettes publiques locales**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a rappelé au Conseil Municipal que les comptables de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements. Puis, il a rapporté que la commune émettait des titres exécutoires de recettes en regard des prestations de services rendus aux usagers (restaurant scolaire, Multiaccueil, accueil de loisirs, garderie, ...).

Il a alors informé que, pour faciliter les modalités de recouvrement des créances, la DGFIP permettait le règlement par prélèvement ou par carte bancaire via le service PAYFIP, précisant par ailleurs que les Communes avaient toute liberté d'adhérer à ce service, dont la mise en place est financée par la DGFIP, ou alors de faire appel à un prestataire extérieur.

**CONSIDÉRANT l'exposé de l'Adjoint aux Finances,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 octobre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la mise en place du service de paiement en ligne des recettes publiques locales ; la convention d'adhésion au service de paiement PAYFIP proposé par la DGFIP a ainsi été approuvée.**

**Bordereau n° 10**

**Délibération n° 2021-CM21OCT-10**

**FINANCES : Budget Principal (130) – Décision Modificative n°2021-04 – crédits au chapitre 26**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, a rappelé que le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une SCIC « Gîtes pour tous » (délibération n°2021-CM21SEPT-05) et que l'article 2 de ladite délibération prévoyait l'acquisition par la commune de 50 parts au capital de la SCIC, selon un montant unitaire de 100 €, soit une participation totale de 5 000 €. Il a alors indiqué qu'il convenait de prévoir les crédits nécessaires par une décision modificative, indiquant que ces participations figureraient à l'actif du Budget Principal, au compte 261 : « titres de participation ».

**CONSIDÉRANT l'exposé de l'Adjoint aux Finances,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Perspectives » qui s'est réunie le 12 octobre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la Décision Modificative n°2021-04 du budget 130 (Budget Principal).**

## AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

### Bordereau n° 11

Délibération n° 2021-CM21OCT-11

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Guenfroust – Acquisition par la commune de la parcelle YT64, auprès de Mme PRIGENT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que, lors d'une procédure foncière débutée en 2000, Mme PRIGENT avait divisé sa propriété afin de créer deux lots à bâtir et à l'époque, une bande de foncier bordant le chemin d'exploitation situé à l'ouest, avait fait l'objet d'une discussion avec la Commune : la parcelle cadastrée YT n°64, classée en zones Nh et Azh au Plan Local d'Urbanisme.

Ce foncier de 316 m<sup>2</sup> permettait alors d'élargir le chemin communal mitoyen. Toutefois, Monsieur le Maire a indiqué que les démarches n'avaient pas, à l'époque, été menées à leur terme. Aussi, après de nouveaux échanges avec la propriétaire, un accord a été trouvé pour une acquisition de la parcelle YT n°64 à titre gratuit, la commune prenant en charge les frais d'acte liés à la transaction. Un document d'arpentage avait été établi et publié en 2000, il a précisé qu'il n'y avait donc pas lieu de recourir à nouveau à un cabinet de géomètre.

**CONSIDÉRANT la nécessité de mener cette procédure à son terme et de régulariser l'emprise de fait ;**

**VU l'accord de Mme PRIGENT, reçu par courrier en date du 18 septembre 2021 ;**

**VU les avis favorables des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 11 octobre 2021 ;**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est réunie le 12 octobre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition de la parcelle YT n°64, d'une surface de 316 m<sup>2</sup>, à titre gratuit ; il a été décidé que la commune prendrait à sa charge les frais d'acte notarié.**

### Bordereau n° 12

Délibération n° 2021-CM21OCT-12

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Koëdig – Échange parcellaire avec M. André LE GARGASSON, suppression d'une servitude**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que la commune devait prochainement faire l'acquisition – auprès de l'EPF Bretagne - de la parcelle AE n°30 pour y établir un ensemble immobilier (Koëdig). Il a alors indiqué que M. André LE GARGASSON, riverain de cette parcelle, y possédait une servitude, cette servitude ayant été créée pour permettre aux usagers de la propriété « d'accéder à la voie publique » mais considérant l'évolution du site, il a précisé que cette servitude n'avait aujourd'hui plus d'objet. Monsieur le Maire a rapporté qu'après échanges avec M. LE GARGASSON, celui-ci avait accepté que la commune reprenne la pleine possession du foncier en supprimant la servitude et en lui cédant à titre gratuit un fond de 40 m<sup>2</sup> à l'arrière de sa maison d'habitation.

**CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à cet échange, vue l'évolution de cet ensemble foncier ;**

**VU l'accord de M. André LE GARGASSON, reçu par courrier en date du 04 octobre 2021 ;**

**VU les avis favorables des Commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements », réunies le 11 octobre 2021 et de la Commission « Finances & Prospective », en date du 12 octobre 2021 ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver la suppression de la servitude existant sur la parcelle AE n°30 ; il a été également décidé de céder, à titre gratuit, une parcelle de 40 m<sup>2</sup>, au profit de M. André LE GARGASSON ; la prise en charge des frais d'acte inhérents à cette affaire a également été actée.**

## ENFANCE - JEUNESSE

**Bordereau n° 13**

Délibération n° 2021-CM21OCT-13

**ENFANCE - JEUNESSE : ALSH – Tarification du séjour ski****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Mme Dominique LE MEUR a informé le Conseil Municipal que la commune proposerait (en partenariat avec les communes de Saint-Avé, Surzur, Noyal Muzillac : 64 places) un séjour ski, du 5 au 12 février 2022, pour des enfants de 11 à 17 ans. Elle a rapporté que ce séjour se déroulerait, pour cette édition 2022, dans la station des Gets en Haute-Savoie et que les jeunes seraient hébergés au chalet « Le Yaka » (Association « Pôle montagne ») en pension complète.

**Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse » du 04 octobre 2021,**

**Vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » du 12 octobre 2021,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de la tarification modulée au quotient familial pour le séjour ski 2022 :**

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif séjour ski 2022
QF A	225 €
QF B	250 €
QF C	280 €
QF D	320 €
QF E	360 €
QF F	400 €
QF G	450 €
Extérieur (hors commune)	500 €

Il a également été indiqué que les montants des tiers intervenants au séjour seraient refacturés directement aux communes en fonction du nombre de jeunes présents.

**Mme Dominique LE MEUR quitte l'assemblée et donne pouvoir à M. Yves BLEUNVEN, Maire**

→ Délibérations N° 2021-CM21OCT-13 à N° 2021-CM21OCT-16 :

Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

## INTERCOMMUNALITÉ

---

### **Bordereau n° 14**

**Délibération n° 2021-CM21OCT-14**

**INTERCOMMUNALITÉ : modification des statuts de l'agglomération**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rapporté la modification des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comme suit :

- Retrait des compétences facultatives les activités « pôle d'échange multimodal, itinéraires cyclable, abris de voyageurs » car l'exercice de l'organisation de la mobilité est une compétence de droit
- Ajout : compétence « Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine », afin de pouvoir exercer pleinement « Pays d'Art et d'Histoire »
- Ajout aux services communs : « passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la modification des statuts.**

### **Bordereau n° 15**

**Délibération n° 2021-CM21OCT-15**

**INTERCOMMUNALITÉ : Rapport d'activités 2020 - GMVA**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a informé que Monsieur le Président de Vannes Agglomération avait transmis, aux communes membres de l'EPCI, le rapport d'activités 2020 de l'établissement.

Il a indiqué que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport faisait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique sans que cela ne donne lieu à un vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du rapport d'activités 2020 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### Bordereau n° 16

Délibération n° 2021-CM21OCT-16

**RESSOURCES HUMAINES : Service Finances – Renfort d'un agent communal extérieur de formation comptable, signature d'une convention de mise à disposition**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le service Finances de la commune faisait face à une difficulté temporaire de fonctionnement suite à l'absence de certains de ses agents. De plus, il a ajouté que, pour pouvoir répondre aux obligations budgétaires de fin d'année, il serait nécessaire d'avoir recours à un agent à temps non complet afin de faire face à l'activité du service. Dans les faits, il apparaît difficile de recruter – pour un temps restreint – un agent formé à la comptabilité publique et opérationnel immédiatement. Il a donc rapporté que la direction avait partagé sa difficulté avec le réseau des DGS du territoire de l'agglomération et que, suite à ces échanges, la commune de Locmaria-Grand-Champ avait proposé de mettre à disposition un assistant comptable à temps non complet sur la base de 17,50/35<sup>ème</sup> pour une durée de 3 mois, du fait d'une baisse d'activité ponctuelle dans leurs services.

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les conditions de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire qui a été présentée ; il a été indiqué que les crédits seraient inscrits au budget communal.**

---

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h45.

---

Grand-Champ, le 27 octobre 2021

Pour affichage et diffusion.

Le Maire,

Yves BLEUNVEN

